



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 22 juin 2020

Élections municipales 2020 : élargissement et assouplissement du vote par procuration pour le second tour

En prévision de la tenue du second tour des élections municipales le 28 juin prochain, les modalités de vote par procuration ont été élargies et assouplies afin de permettre au plus grand nombre d'électeurs de voter en toute sécurité.

Pour les 37 communes concernées dans le Bas-Rhin, le second tour des élections municipales se tiendra le dimanche 28 juin prochain. Les opérations de vote se dérouleront dans le respect le plus strict des mesures sanitaires et des gestes barrières : limitation du nombre de votants simultanément dans un bureau, mise à disposition de gel hydroalcoolique et de masques chirurgicaux, respect de la distanciation physique, visières de protection pour les membres du bureau de vote.

Afin d'assurer à tous les votants la possibilité de faire valoir leurs droits civiques malgré la situation sanitaire, un élargissement et un assouplissement des modalités de vote par procuration ont été décidés. Ainsi :

- les procurations établies en vue du second tour, initialement prévu le 22 mars 2020, restent valables pour le second tour du 28 juin 2020,
- un mandataire peut désormais porter deux procurations établies en France, contre une auparavant. Le mandataire doit toutefois être inscrit dans la commune que son mandant, mais pas nécessairement dans le même bureau de vote,
- le recueil des procurations peut être fait à domicile par la brigade de gendarmerie ou le commissariat de police pour toute personne qui ne pourrait se déplacer en raison de l'épidémie de Covid-19,
- il n'est plus nécessaire de produire un justificatif pour établir son impossibilité de se déplacer.

La demande de saisine de procuration augmentant à l'approche des élections, les électeurs sont invités à contacter les autorités locales habilitées à établir une procuration :

Mode de saisine**Police Nationale****Gendarmerie Nationale**

Par voie postale

DDSP du Bas-Rhin - BOE - 34 route de l'Hôpital - 67022 STRASBOURG CEDEX

Toutes les unités territoriales sont compétentes.
Adresses disponibles sur le site :
www.service-public.fr

Par téléphone

03 90 23 14 22 ou 03 90 23 16 53

Toutes les unités territoriales sont compétentes.
Numéros de téléphone disponibles sur le site :
www.service-public.fr

Par voie électronique

ddsp67-procurations@interieur.gouv.fr

Pour rappel, les électeurs peuvent également établir leurs procurations auprès des tribunaux judiciaires ou de proximité dont dépend leur domicile ou leur lieu de travail.

Contact presse

Aurélie Contrecivile
Tél : 06 73 85 16 45
Mél : aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
 @PrefetGrandEstBasRhin
 @Prefet67